

STATUTS DE L'ASSOCIATION RAINBOW ROSE

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Rainbow Rose » (RR ci-après dénommée).

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet la lutte contre toutes les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les mœurs ; la défense de l'égalité des droits des personnes lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Trans (LGBT) ; la promotion des droits des personnes LGBT au sein du Parti Socialiste Européen (PSE) et ses organisations membres ; et la diffusion des valeurs démocratiques et sociales en Europe.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION – ADMISSION

L'association est composée :

- Des militants de Rainbow Rose (Rainbow Rose Activists - RRA)
- Des organisations membres (Member Structures - MS)
- Des membres associés (Non-Affiliated Members - NAM).

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de cotisation et être reconnu comme membre par le bureau, qui statue à la majorité qualifiée sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission ;
- b. Le décès ;
- c. La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courriel à fournir des explications au bureau avant qu'une décision soit prise.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Les membres de l'association acceptent les présents statuts et les décisions de l'association. Une copie de ces statuts peut être envoyée par voie électronique sur simple demande.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources financières de l'association comprennent : les adhésions, subventions et dons, recettes issues d'événements. Toute autre ressource doit être autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'association est composée d'un bureau de 7 personnes élues par l'Assemblée Générale. Un-e président-e et un-e trésorier-e doivent être nommé-e-s directement après l'élection.

Note : Pour des raisons d'équité de compréhension par l'ensemble de ses membres, ces présents statuts comportent en annexe une version en langue anglaise.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau doit se réunir de manière physique au moins une fois par an. Une réunion de bureau peut être convoquée suite à la demande d'au moins 2 membres du bureau.

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU BUREAU

Les membres du bureau doivent être :

- Soit militant-e de Rainbow Rose (RRA) à jour de cotisation,
- Soit faire partie d'une organisation membre de Rainbow Rose (MS) à jour de cotisation,

Le bureau doit être composé d'au moins 3 personnes qui s'identifient comme femmes ou trans.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale doit se réunir physiquement au moins tous les deux ans en formation plénière. Elle est constituée de l'ensemble de ses membres : RRA, MS et NAM.

Le bureau peut consulter et communiquer avec les membres par voie électronique et/ou consultation écrite en dehors de cette réunion physique.

L'invitation à l'Assemblée générale doit être envoyée au moins 3 semaines avant sa tenue.

ARTICLE 13 – ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale définit les orientations générales de l'association.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la moitié des membres à jour de cotisation (RRA, MS, NAM).

Le Président peut convoquer directement une assemblée générale extraordinaire pour des sujets tels que la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs valides.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont approuvés par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et le montant des cotisations.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire, les liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 2013.

Aurélien MAZUY,
Président



Aleksander LEWANDOWSKI,
Trésorier



Note : Pour des raisons d'équité de compréhension par l'ensemble de ses membres, ces présents statuts comportent en annexe une version en langue anglaise.

Annex : Rainbow Rose statute (English Version)

Article 1:

An association under French Law (Loi 1901) and French décret of August 16th 1901 is founded and regulated by this statute by its members. It is called "Rainbow Rose" (RR below)

Article 2:

The aims of the association are fighting against all types of discrimination based on societal principles/morals; campaigning for an equality of rights for Lesbian Gay Bi and Trans people (LGBT); advancing LGBT people's rights in the political agenda of the Party of European Socialists (PES) and its member parties; and the promotion of social democratic values in Europe.

Article 3:

The headquarters of the association are based in Paris. It can be transferred by a simple decision taken by the majority of the board.

Article 4:

The duration of the association is unlimited

Article 5:

The association is composed of different members: Rainbow Rose Activists (RRA), Member Structures (MS) and Non-affiliated members (NAM).

In order to be part of the association, one needs to be a paid-up member and needs to get the agreement of the majority of the board.

Article 6:

The cessation of membership can occur by:

- a) Dismissal;
- b) Death;
- c) Exclusion decided by the board for non up-to-date membership, or serious grounds. The member would have been asked to send by email a written explanation before such a decision is taken.

Article 7:

Members of the association accept the current statute and the decisions of the association. Everyone can ask for a copy of the current statute.

Article 8:

Financial resources of the association include: membership fees, grants and donations, income from events.

All other resources shall be permitted by the current laws and legislation.

Article 9:

The association's board is made up of 7 people elected by the General Assembly. A President and a treasurer need to be appointed within the board directly after election.

Article 10:

The board shall meet physically at least once a year. A board meeting can be called on a request made by 2 of its members.

Article 11:

Members of the board need to be:

- Paid-up Rainbow Rose Activists,
- Or members of paid up Member Structures.

At least three members of the board must be persons identifying as women or trans.

Article 12:

The General Assembly shall meet physically at least every 2 years in Plenary Session. It is made up of RRA, MS and NAM. The board can consult and communicate with members via electronic and/or written consultation outside of this physical meeting.

Invitation to the physical General Assembly shall be sent at least 3 weeks before it takes place.

Article 13:

The general Assembly sets the general orientation of the association.

Article 14:

An exceptional meeting of the general assembly can be called by at least half of the paid-up members (RRA+MS+NAM). The President may call directly for an exception General assembly for matters related to the modification of statute or dissolution of the structure.

Article 15:

All the positions, including at the board level, are unpaid. Only expenses directly related to the responsibilities of the board can be reimbursed based on valid receipts.

Article 16:

The Statute and rules of procedure are adopted by the General Assembly. The rules of procedure can address issues not mentioned in the present statute. It can be related to internal organisation and to such matters as the level of membership fees.

Article 17:

Dissolution of the association can be put on the agenda of an extraordinary general assembly. Liquidators are named and the different funds are to be spent as the General assembly has agreed on for the dissolution.